

**Je/Nous, le(s) parent(s)/tuteur(s) du ou des élèves mentionnés ci-dessous, comprends/comprenons qu'en signant le présent formulaire de règlement financier, j'accepte/nous acceptons les modalités énoncées aux présentes, y compris la liste des frais et tous les documents intégrés par renvoi (collectivement, la « convention »).**

**Frais d'ouverture de dossier d'élève (frais à l'ouverture du dossier d'un élève) (Voir la liste des frais) :**

- Les frais d'ouverture de dossier sont payables par élève à la soumission du formulaire de pré-inscription. Ces frais ne sont pas remboursables.
- Le dossier ne sera traité qu'après réception de ce montant par l'administration du Lycée Claudel.
- Les frais sont aussi payables lors d'un retour d'un élève précédemment scolarisé au Lycée Claudel.

**Frais de première inscription (nouvelle famille) (Voir la liste des frais) :**

- Les frais de première inscription sont payables par famille au cours de l'inscription finale d'un premier enfant au Lycée Claudel. Ces frais couvrent une famille entière et ne sont pas remboursables.
- Un ancien élève (ou un membre de sa fratrie) précédemment scolarisé au Lycée Claudel après une absence de moins de 3 ans et qui a déjà payé ces frais est exempté de ceux-ci.
- Pour les boursiers potentiels : ces frais doivent être payés au plus tard en juin, dans l'attente de la décision de la Commission des bourses

Les parents qui travaillent pour le Lycée Claudel doivent payer les frais d'ouverture de dossier et les frais de première inscription (s'il y a lieu).

**Frais de scolarité pour l'année scolaire (10 mois) :**

Les familles bénéficient d'une réduction des frais de scolarité pour chaque enfant additionnel inscrit au Lycée Claudel, à l'exception des élèves à la maternelle, pour lesquels aucune réduction ne s'applique. (*Voir la liste des frais*)

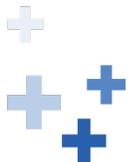
**Modalités de paiement :**

1 - Un paiement anticipé de 1 000 \$ par enfant (le « **dépôt** ») et de 250 \$ par famille est payable au Lycée Claudel au plus tard à la date indiquée ci-dessous. Le paiement de 250 \$ fait partie d'un fonds collectif utilisé uniquement pour l'amélioration du cadre de vie des élèves au Lycée Claudel.

- **Nouvel élève** : le paiement doit être fait par prélèvement automatique ou transfert bancaire au moment de l'inscription.
- **Élève qui se réinscrit** : prélèvement automatique le 1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire en cours.
- Les employés du Lycée Claudel doivent payer les 250 \$ pour le fonds collectif le 1<sup>er</sup> juin.

2 - Le solde des frais de scolarité doit être acquitté par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- par prélèvements automatiques mensuels ou trimestriels prélevés directement d'un compte bancaire (un formulaire d'autorisation doit être rempli et joint au formulaire d'inscription);
- par paiements trimestriels via des transferts bancaires. Les paiements doivent être reçus au plus tard le dixième jour de septembre, de décembre et de mars de l'année scolaire.



### Arrivée d'un élève au courant de l'année scolaire :

Pour les élèves arrivant au courant de l'année scolaire, les frais de scolarité seront calculés au pro rata des mois de présence. Les frais de scolarité pour le mois entamé et les autres frais applicables seront payables immédiatement.

### Frais d'administration en cas de paiements en souffrance ou refusés :

- Si un paiement est en souffrance, des frais d'administration forfaitaires de 20,00 \$ seront appliqués, en sus d'un montant de 1,00 \$ par jour et par élève.
- Les chèques qui ne sont pas honorés ni payés par l'institution émettrice, ou les prélèvements automatiques refusés, entraîneront des frais d'administration de 45,00 \$ pour chaque refus, y compris le premier refus.
- L'inscription pour l'année scolaire suivante ne sera pas acceptée si, selon les registres, des factures sont impayées pour l'année scolaire courante.
- En cas de non-paiement, le Lycée Claudel pourrait devoir tenter des procédures par le biais d'agences de recouvrement.

### Apprentissage à distance et annulation des activités en mode présentiel

Le Lycée Claudel se réserve le droit à son entière appréciation de suspendre l'ensemble des activités ou programmes en mode présentiel au cours de l'année scolaire. Le Lycée Claudel continuera à offrir de l'apprentissage à distance sous réserve de l'article Force majeure ci-dessous. L'expression « apprentissage à distance » peut englober l'apprentissage en ligne synchrone (en temps réel) et asynchrone, pour une période temporaire ou indéterminée, d'une classe entière, d'un petit groupe d'élèves et/ou dans un cadre individuel pour l'année scolaire 2022-2023. Même si la convention

est signée pendant la crise de la COVID-19, toutes les parties continueront de se conformer aux modalités de la convention. Il est entendu que si le Lycée Claudel est tenu de fermer ses lieux et installations physiques et/ou que des élèves ne peuvent retourner sur le campus du Lycée Claudel au cours de l'année scolaire 2022-2023 conformément au chapitre 17 de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)* et de ses règlements, ou aux termes de mesures relatives à la pandémie de COVID-19, je continue/nous continuons de satisfaire à mes/nos obligations prévues à la convention, notamment l'obligation de payer des frais au Lycée Claudel.

### Force majeure

Par les présentes, je reconnais et accepte/nous reconnaissons et acceptons que le Lycée Claudel se réserve le droit à son entière appréciation de suspendre les obligations prévues à la convention pour la période au cours de laquelle un cas de force majeure est en cours. L'expression « force majeure » s'entend d'un acte de la nature, d'une grève, d'un lockout, d'un acte de l'ennemi public, d'une guerre, d'un blocus, d'une pandémie, de troubles publics ou d'autres causes qui sont hors du contrôle raisonnable du Lycée Claudel et qui rendent l'apprentissage à distance impossible ou impraticable, tel que le détermine le Lycée Claudel à sa seule appréciation. Le Lycée Claudel avise immédiatement les parents/tuteurs de toute suspension causée par un cas de force majeure. Le Lycée Claudel et les parents/tuteurs conviennent de faire de leur mieux pour éliminer les incidences d'un cas de force majeure et recommencer à s'acquitter de leurs obligations prévues à la convention dès que possible après la fin du cas de force majeure. Le Lycée Claudel n'est pas responsable des dépenses encourues par moi/nous en raison de retards ou de non-exécution d'obligations par suite d'un cas de force majeure. Politique de remboursement des frais de scolarité :



Un avis écrit du retrait d'un élève doit être envoyé au Lycée Claudel. Les demandes de remboursement des frais de scolarité doivent être envoyées par la poste ou par courriel au directeur administratif et financier du Lycée Claudel.

Je comprends/Nous comprenons que le Lycée Claudel n'effectuera aucun remboursement ni aucune annulation des charges annuelles en raison de l'absence ou de la suspension d'un élève au cours de l'année scolaire.

1 - Dans le cas d'un retrait après inscription pour une quelconque raison (sauf si un transfert est imposé par un employeur), les modalités sont les suivantes :

- le dépôt est non remboursable;
- tous les frais sont payables pour chaque mois où l'élève était aux études au Lycée Claudel, y compris le mois entamé;
- des frais d'administration correspondant à 1 mois des frais de scolarité par enfant sont payables immédiatement;
- sous réserve des modalités susmentionnées, le solde des frais de scolarité payés à l'avance sera remboursé.

2 - Dans le cas d'un d'une mutation professionnelle imposée par un employeur (l'avis écrit de l'employeur doit être fourni au Lycée Claudel), tous les frais sont payables pour chaque mois où l'élève était aux études au Lycée Claudel. Seuls les frais de scolarité payés à l'avance seront remboursés conformément aux modalités suivantes :

- si le Lycée Claudel est avisé avant le 30 juin : remboursement intégral;
- si le Lycée Claudel est avisé entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 août : remboursement de 50 %;
- le 16 août ou après cette date : aucun remboursement.

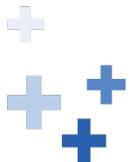
**Frais pour services de garde/aux études ou services de transport ou pour les activités périscolaires :** Veuillez vous reporter aux règlements relatifs aux services.

**Reçus à des fins fiscales remis aux familles :**

- Un reçu T2202A pour le montant des frais de scolarité payés pour les périodes allant de janvier à juin et de septembre à décembre sera remis aux élèves du Lycée Claudel (Seconde, Première et Terminale, soit l'équivalent des dixième, onzième et douzième années à l'école secondaire). Tous les frais de scolarité seront inclus dans le reçu.
- Un reçu « maison » pour le montant des frais de garde (frais déductibles) correspondant à un pourcentage très précis des frais de scolarité payés durant l'année scolaire; le pourcentage des frais de garde varie en fonction des niveaux scolaires. En voici une description :
  - ◇ Frais de scolarité pour la maternelle : 100 %
  - ◇ Frais de scolarité pour le niveau élémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2, soit l'équivalent de la première à la cinquième années de l'école primaire) : 30 %
  - ◇ Frais de scolarité pour le niveau collège (6<sup>e</sup> – 5<sup>e</sup> – 4<sup>e</sup> – 3<sup>e</sup>, soit l'équivalent des sixième, septième, huitième et neuvième années) : 18 %
- Reçu pour les dons uniques.

**Frais divers :**

En ce qui concerne les copies de documents officiels, le Lycée Claudel les enverra de préférence de façon électronique. D'autres frais peuvent être payables pour des copies imprimées.



**Toutes les factures doivent être payées dans les 15 jours civils de la date indiquée sur la facture. En cas de non-paiement, le Lycée Claudel se réserve le droit d'intenter une action en justice.**

### Dispositions générales :

- La présente convention est régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent et s'interprètent conformément à ces lois. Les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et à celle des tribunaux compétents pour entendre les appels de leurs décisions.
- L'omission ou le retard par l'une ou l'autre des parties d'exercer, en tout ou en partie, un de leurs droits, pouvoirs ou recours prévus dans la convention ne constitue pas une renonciation à ces droits, pouvoirs ou recours. Aucune renonciation ne prend effet à moins d'être signifiée par écrit et signée par la partie ayant accordé une telle renonciation.
- Les parents/tuteurs ne peuvent céder ou autrement transférer leurs droits ou déléguer leurs tâches ou obligations prévues à la convention sans le consentement écrit du Lycée Claudel. Toute tentative à cet effet sera nulle. La convention est stipulée à l'avantage des parties aux présentes et de leurs ayants cause et cessionnaires autorisés et elle l'est lie.
- Si une partie d'une disposition de la convention se révèle illégale ou non exécutoire, les autres dispositions de la convention et le reste de la disposition en question continuent d'avoir plein effet.
- La convention peut être signée en plusieurs exemplaires et/ou par télécopieur, courriel ou signature électronique et si elle est signée de l'une de ces façons, elle lie les parties au même titre qu'une copie originale de la convention signée à la main par les parents/tuteurs.

**J'ai lu le présent règlement financier et j'accepte de m'y conformer.**

Nom et prénom de l'enfant : .....

.....

Noms des tuteurs légaux : .....

.....

Signature : ..... Date ..... /2022.

Signature : ..... Date ..... /2022.

